

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

VU la loi n° 20008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et en application de l'article L. 310-2 du code du commerce ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU la demande de la déclaration préalable d'une vente au déballage et la demande d'occupation du domaine public déposé en Mairie par Madame Julie CARRA, Secrétaire de l'Association « Comité des Fêtes de Brion » pour le **Dimanche 03 Avril 2022** à Brion,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Madame Julie CARRA, Secrétaire de l'Association « Comité des Fêtes de Brion » est autorisée à procéder à une vente au déballage à l'occasion d'un vide grenier organisé le **03 avril 2022** à Brion. Les particuliers, non inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Une attestation sur l'honneur figurant en annexe devra être signée par chaque exposant.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Brion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne ;
- Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne
- Mme Julie CARRA, Secrétaire de l'Association « Comité des Fêtes de Brion »

Brion, le 16 janvier 2023

Le Maire,
Philippe PETIT